

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination du Conseil d'administration de Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le
maintien à domicile (LNomad), du 6 septembre 2006 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la
jeunesse et des sports,
arrête ;

Nomination **Article premier** Sont nommées président et membres du Conseil
d'administration de Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD),
pour la période législative 2026-2029, les personnes désignées ci-après :

- MONACHON Jean-Jacques, président, Lausanne ;
- MAYOR-AUBERT Claire-Lise, vice-présidente, Neuchâtel ;
- BÜNZLI Dominique, membre, Peseux ;
- JEANNERET Jean-Paul, membre, Couvet.
- GUILLOD Olivier, membre, Corcelles ;
- KOHLER Dimitri, membre, Cornaux ;
- REYMOND BENETAZZO Valérie, membre, Saint-Blaise ;

Fin du mandat **Art. 2** ¹Les membres du Conseil d'administration de NOMAD peuvent
démissionner ou être révoqués par le Conseil d'État moyennant un préavis
écrit de trois mois.

²Aucune prétention, financière ou autre, ne peut découler de la démission ou
de la révocation d'un membre, au sens de l'alinéa 1.

Entrée en vigueur et validité **Art. 2** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et est valable
jusqu'au 31 décembre 2029.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND